

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

A.P. du 17 mai 2021

1ère Provinciale

PLAY-OFF "Messieurs" – REGLEMENT 2020 - 2021

1. PROCEDURE

Le Comité Provincial fait voter lors de l'Assemblée Provinciale du 17 mai 2021 par les clubs l'organisation des Play-Off.

Pour que des Play-Off soient organisés, il faut que 2/3 des clubs concernés se prononcent en faveur de leur organisation.

Cette décision doit être ratifiée lors de cette même Assemblée provinciale par l'ensemble des clubs.

La volonté d'organiser des Play-Off provinciaux sera ensuite communiquée au Conseil d'Administration et ne deviendra effective qu'après autorisation de ce dernier.

Par l'acceptation de ce règlement par l'Assemblée provinciale et autorisé par le Conseil d'Administration, le champion provincial est le club ayant terminé la phase classique du championnat de HP1 à la première place. Ce champion accèdera en Régionale 2.

Les points 2 et 4 des principes de l'article PC 62 ne sont pas d'application suite à l'organisation des Play – OFF Messieurs.

2. CLUBS PARTICIPANTS – BUT – DESISTEMENT

C'est le champion qui monte en Régional 2

Qui est le champion ?

Le champion est :

Soit l'équipe qui termine à la 1^{ière} place de la saison régulière.

Soit le vainqueur des Play Off si l'équipe qui a terminé à la 1^{ière} place de la saison régulière refuse de monter.

Il sera organisé des Play-Off pour les équipes classées à partir de la 2^{ième} place.

En cas de désistement d'un des clubs qualifiés, il sera alors demandé au club terminant à la 6^{ième} place de compléter l'ordre des qualifiés.

Celui-ci par son acceptation s'engage à ne pas refuser une montée éventuelle.

Les clubs qui s'inscrivent pour les Play Off s'engagent à ne pas refuser la montée

3. FORMULE - FORFAIT

Tant les demi-finales que les finales seront jouées suivant la formule « aller/retour », avec belle éventuelle.

Pour les demi-finales, les équipes qualifiées se rencontreront selon le schéma suivant :

	H – V	H – V
Aller :	A2 – A5	A3 – A4
Retour :	A5 – A2	A4 – A3
Belle :	A2 – A5	A3 – A4

Pour la finale, l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase classique du championnat, jouera la 1ère rencontre à domicile, ainsi que la belle éventuelle.

	H – V
Aller :	Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4
Retour :	Gagnant A3 – A4 vs Gagnant A2 – A5
Belle :	Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4

En cas de forfait pour une rencontre, une amende de 1.000 EUR sera perçue à charge du club déclarant forfait, dont 750 € seront reversés au club lésé.

Le club déclarant forfait sera automatiquement exclu du tour final.

4. CALENDRIER

Le calendrier des Play-Off sera élaboré lors d'une réunion organisée par le responsable des Play -Off sous la tutelle du Comité Provincial avec les clubs concernés, en tenant compte du fait que les rencontres « aller/retour » devront se jouer pendant la même semaine et que la belle éventuelle se jouera le week-end de cette semaine.

Les rencontres auront lieu immédiatement après la fin du championnat 2021 -2022

Dès que les quatre qualifiés seront connus, le responsable des Play-Off communiquera au Secrétaire du Comité Provincial le calendrier complet.

Celui-ci préviendra les clubs participants, le convocateur ainsi que le Conseil Judiciaire Provincial (C.J.P.)

Afin d'assurer le succès tant sportif que populaire des Play-Off, aucune modification ne pourra intervenir après l'établissement du calendrier définitif.

Les rencontres de Play Off ne peuvent pas coïncider avec les dates des Coupes Provinciales ou Régionales.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les articles PC 53 et 86 sont d'application.

6. OFFICIEL DE TABLE - ZONE NEUTRE

Les officiels devront être présents trente minutes avant le début de la rencontre.

Ils ne pourront quitter la salle qu'après en avoir reçu l'autorisation du commissaire observateur.

7. COMMISSAIRE DE TABLE

Pour chaque rencontre, le Comité Provincial désigne un commissaire de table.

Mission du commissaire de table :

La mission du commissaire de table est décrite dans les statuts de la Fédération, de plus il accomplira la fonction d'observateur du Comité Provincial.

Avant la rencontre

Avertir le secrétaire du club visité de sa présence comme commissaire observateur.

Arriver trente minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Se présenter au coach visité et visiteur et lui indiquer le local où il pourra éventuellement déposer une protestation.

Après la rencontre - Résultat sans protestation.

Reprendre auprès des arbitres la feuille blanche et verte de la rencontre

Envoyer un scan de la feuille blanche par courriel à la boîte du comité provincial : basket.cpbbw@gmail.com

Transmettre le résultat par SMS aux numéros de GSM : 0492/ 972835 (Olivier MONSIEUR) et 0476/99.64.55 (Bjorn CLAES).

Après la rencontre - Résultat avec protestation

Reprendre auprès des arbitres la feuille blanche et verte de la rencontre

Envoyer un scan de la feuille blanche par courriel à la boîte du comité provincial : basket.cpbbw@gmail.com

Transmettre le résultat par SMS aux numéros de GSM : 0492/ 972835 (Olivier MONSIEUR) et 0476/99.64.55 (Bjorn CLAES).

Prendre immédiatement contact avec le Président de la Commission des Play-Off et lui exposer les faits et lui signaler les noms des personnes convoquées.

Attention : En cas de réclamation.

La protestation doit se faire dans les 20 minutes qui suivent la rencontre.

Le Commissaire de table prend note de la protestation sur le document 'Rapport de l'incident' et fait signer le coach ou le capitaine en présence du coach ou capitaine de l'équipe adverse.

Le Commissaire observateur prend ensuite contact avec le président de la commission Play-Off.

Il avertit les deux clubs, arbitres, ainsi que les personnes dont il estime la présence opportune, de telle sorte que le lendemain à 19h00, le dossier puisse être traité au lieu habituel des réunions du C.J.P.

Le Commissaire observateur doit évidemment être présent à cette réunion comme témoin.

8. COMMISSION DES PLAY-OFF PROVINCIAUX

A) Composition de la Commission :

La commission pour les Play-offs provinciaux est composée du Président du Conseil Judiciaire Provincial ou de son remplaçant ainsi que de deux membres de ce Conseil, dont un assure le secrétariat.

Lorsqu'un membre a un empêchement, il est tenu d'en avertir son Président afin que celui-ci désigne un suppléant. Il n'y a pas de recours contre la composition de la commission.

B) Compétence :

La commission est uniquement compétente en matière de réclamation.

C) Procédure en cas de réclamation :

Pour qu'une réclamation soit recevable, le représentant officiel du club est tenu de remettre une confirmation écrite du dépôt de la réclamation au commissaire observateur et ce endéans 20 minutes après le coup de sifflet final de la rencontre. La réclamation doit contenir un exposé concis des faits.

La commission est libre de fonder son jugement sur les pièces du dossier et après avoir entendu les témoins. La décision est prononcée à l'issue des délibérations.

D) Procédure en cas d'appel d'une décision de la commission :

Dès qu'elles ont pris connaissance de l'arrêt, les parties peuvent éventuellement interjeter appel par écrit auprès du Président de la commission sans cependant en donner les motifs.

Le Président en prend acte, cet appel doit être confirmé suivant les normes de l'article PJ 33 et renvoi aux PJ 28, 34 et PA 77.

Le délai pour l'introduction de réclamation en appel de la commission, contrairement aux normes de l'article PJ 34, est ramené à 24 heures.

En même temps, une copie de la réclamation en appel devra être transmise par courriel au Président du Comité Provincial Bruxelles-Brabant wallon : basket.cpbbw@gmail.com

Les appels éventuels sont traités suivant les normes de l'article PJ 45 « procédure d'urgence ».

Le pourvoi en cassation ne suspend pas la décision adoptée.

E) Dispositions pratiques :

L'équipe visitée doit mettre à la disposition du commissaire observateur un local fermant à clef avec une table et une chaise.

9. FRAIS D'ARBITRAGE - COMPENSATION

L'indemnisation des frais d'arbitrage et du commissaire observateur est acquittée par le club visité.

Une compensation, comprenant les frais de déplacement des clubs, les frais d'arbitrage, du commissaire observateur sera établie et répartie entre les clubs participants. Les indemnités d'arbitrage et du commissaire sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B

10. DROITE D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé chaque année lors de la réunion préliminaire entre le Comité Provincial et les clubs participants, avec un maximum de 3 €.

Responsable Play – Off : Mr Aurélio ROBAS

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Bjorn CLAES
Secrétaire CP BBW